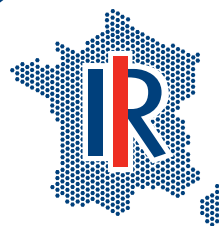


MARS 2020

CONVENTION HANDICAP



CONVENTION
des **Républicains**

SOMMAIRE

CONVENTION NATIONALE SUR LE HANDICAP	3
LES CONSTATS	4
LES RÉSULTATS DE NOTRE CONSULTATION	8
NOS PROPOSITIONS	11
1. Un dépistage précoce des handicaps, pour tous, partout, dès l'entrée à l'école	12
2. Accompagnants à l'inclusion scolaire : fonder un véritable métier	13
3. L'école de la République : une place pour chaque enfant en situation de handicap au sein du milieu ordinaire	14
4. Handicap : nos administrations publiques donneront l'exemple.....	15
5. L'allocation adulte handicapé (AAH) : une aide indispensable à protéger et faire progresser.....	16
6. Faire des entreprises des acteurs premiers du handicap : s'appuyer sur l'accompagnement humain.....	17
7. Aidants familiaux : en finir avec les ajustements, bâtir un véritable statut.....	18
8. Accessibilité des bâtiments publics et des transports : retrouver une ambition politique	19
9. Réinventer les maisons départementales des personnes handicapées : bien informer, agir vite et accompagner tout au long de la vie	20
10. Handicaps invisibles : un défi méconnu pour un plan national.....	21

CONVENTION NATIONALE SUR LE HANDICAP

4 MARS 2020

La manière dont nous considérons le handicap témoigne de notre conception de la société tout entière. Cette convention nationale est l'aboutissement d'une réflexion approfondie sur la politique du handicap et les solutions pour permettre une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap. Nous avons organisé plusieurs réunions avec les acteurs de la société civile investis sur ce sujet, autour de notre Secrétaire général, Aurélien Pradié, ainsi que des réunions dans les fédérations pour faire remonter les réflexions de nos militants sur le sujet. Une grande consultation numérique a également été envoyée à tous nos sympathisants ; elle a recueilli plus de 15 000 contributions. Cette convention est la conclusion de plusieurs mois de travail et de réflexion pour aboutir au projet que nous aurons pour la France.

Notre objectif est clair : que tous les Français, qu'ils soient ou non en situation de handicap, puissent vivre dignement, réaliser leurs projets et trouver toute leur place au sein de notre République.

Notre famille politique a toujours agi pour les personnes handicapées

La prise en compte du handicap a toujours fait partie de notre ADN politique. Jacques Chirac était surnommé « le père des lois handicap ». Il a porté des textes structurants dont le niveau d'ambition pour le handicap n'a jamais été égalé.

En 1975, sa loi d'orientation en faveur des personnes handicapées a permis de fixer pendant 30 ans le cadre législatif de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette loi a créé un droit à une garantie minimum de ressources par l'allocation d'éducation spéciale (AES) pour les mineurs et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

En 2005, une nouvelle loi a créé la prestation de compensation du handicap (PCH) pour toute personne handicapée âgée de 20 à 59 ans afin de permettre à chacun de réaliser son projet de vie tout au long de sa vie active.

Notre engagement politique est constant : nos parlementaires ont multiplié les propositions de loi pour faire de la prise en compte du handicap une priorité de nos politiques publiques. Avec cette grande convention nationale, la droite républicaine s'inscrit dans son histoire humaniste.

Christian Jacob
Président des Républicains

LES CONSTATS

Des chiffres partiels face à un défi national majeur

Selon un rapport sur les droits des personnes handicapées du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (rendu public en mars 2019), « *les données sociodémographiques et les statistiques ventilées par handicap font cruellement défaut. Le questionnaire du recensement national ne comprend aucune question sur le handicap* ». Le rapport « *déplore l'absence de données officielles concernant le nombre d'enfants handicapés exclus du système scolaire* ».

Au sens le plus large, 12 millions de personnes sont touchées par un handicap en France (déficience visuelle, mobilité réduite...) et l'on compte 11 millions d'auteurs. Une grande majorité (80%) de ces handicaps sont dits « invisibles ». 1 130 000 personnes sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés versée par la CAF (c'est-à-dire ayant un taux d'incapacité de plus de 80% ou de plus de 50% en cas de restriction substantielle et durable de l'accès à l'emploi).

Selon une étude de la DREES publiée en 2018, la France consacre quelque 2% de son PIB aux prestations pour le handicap et l'invalidité, soit un peu plus de 45 milliards d'euros par an, tout juste dans la moyenne européenne. Les pays nordiques y consacrent beaucoup plus de moyens. Le Danemark, en tête du classement, y consacre une part deux fois plus importante de sa richesse nationale (4,1% du PIB). Suivent la Suède (3,3%), la Finlande (3,2%) et les Pays-Bas (2,8%).

L'accès à l'école : la France n'est pas encore à la hauteur

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap a presque quadruplé en dix ans (de 100 000 en 2006 à 380 000 en 2018) en raison d'un meilleur dépistage, de nombreux enfants ne bénéficient toujours pas d'un accompagnement adapté. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont encore trop peu nombreux, mal payés, peu valorisés pour le travail exigeant qu'ils accomplissent quotidiennement. En 2019, trois semaines après la rentrée, 11 000 à 13 000 enfants handicapés n'avaient toujours pas accès à l'accompagnement scolaire dont ils ont besoin, selon une enquête menée par les associations Autisme France, Info Droit handicap et Toupi.

Selon le rapport de l'ONU, « *40 000 élèves autistes ne reçoivent aucune instruction* ». Ce rapport pointe « *l'absence de formation spécialisée des enseignants et des accompagnants ainsi que l'inadaptation des salles de classe, qui nuit à la qualité de l'éducation* ».

Plusieurs pays scolarisent la quasi-totalité des élèves en école ordinaire (Suède, Norvège, Italie ou Espagne), ce qui est loin d'être le cas en France où 81 000 enfants scolarisés sur 320 000 (en 2017), soit 25%, sont placés dans des établissements médico-sociaux.

Malgré l'autosatisfecit du gouvernement, la situation n'est toujours pas satisfaisante, et les associations, les familles et les professionnels dénoncent un manque de moyens et d'accompagnement.

Nos parlementaires ont défendu en octobre 2018 une proposition de loi pour l'inclusion des élèves en situation de

handicap qui prévoyait notamment un statut unique d'accompagnant à l'inclusion scolaire, mieux rémunéré, pour les auxiliaires de vie scolaire (AVS) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Le gouvernement et la majorité ont rejeté cette proposition de bon sens par pur sectarisme.

Précarité et handicap : un combat politique permanent

Le gouvernement a revalorisé progressivement le montant de l'AAH, qui est passé à 900 € par mois en novembre 2019, montant toujours inférieur au seuil de pauvreté. Cependant, cette augmentation du montant de l'AAH s'est accompagnée d'un abaissement du plafond de ressources pour en bénéficier, ce qui a entraîné une stagnation ou une baisse de l'AAH des personnes handicapées en couple. Selon le baromètre de la confiance 2019 d'APF France Handicap, 68% des personnes concernées par le handicap interrogées déclarent que la revalorisation de l'AAH n'a rien changé pour elles, et 16% estiment avoir perdu certains droits. 82% des personnes concernées font état de difficultés pour s'en sortir avec les ressources de leur foyer (contre 81% en 2018 et 79% en 2017). En 2019, le gouvernement a décidé de désindexer les pensions de retraite et les pensions d'invalidité, engendrant une baisse de pouvoir d'achat pour 820 000 personnes invalides, selon une estimation d'octobre 2019 de la Cour des comptes. Pour une pension d'invalidité mensuelle de 1300 €, la perte de pouvoir d'achat a été de quelque 500 € en un an, en raison de la hausse de CSG et de la désindexation des pensions.

Le 13 février 2020, l'Assemblée nationale a voté, contre l'avis du gouvernement, un

texte de l'opposition qui prévoit une individualisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Il prévoit aussi de repousser à 65 ans l'âge limite pour percevoir la prestation de compensation du handicap. Reste à savoir si la majorité votera cette proposition de loi en seconde lecture.

Des inquiétudes s'expriment par ailleurs sur l'impact de la réforme des retraites sur les familles touchées par le handicap. Jusqu'ici, les parents ayant un enfant handicapé bénéficiaient de huit trimestres supplémentaires de cotisations. Dans le projet de loi de réforme des retraites, il est indiqué que le nouveau système permettra d'acquérir un minimum de points au titre des périodes pendant lesquelles un assuré s'occupe d'une personne handicapée. Mais le flou demeure.

La baisse des dons affecte les associations

Lors du débat sur le projet de loi de finances pour 2020, le gouvernement a annoncé la baisse du soutien au mécénat avec un taux de réduction d'impôts qui passe de 60 à 40% au-delà de 2 millions € de don. Cela impactera les associations accompagnant des personnes en situation de handicap, et c'est d'autant plus regrettable que la suppression de l'ISF et la hausse de CSG ont déjà entraîné une importante baisse des dons des particuliers.

Mise en accessibilité : le courage reporté

La loi du 5 août 2015 a reporté d'une durée pouvant aller jusqu'à neuf ans le délai de la mise en accessibilité de toutes les infrastructures et de tous les transports fixé initialement au 1er janvier 2015. Au 1^{er} mai 2016, sur plus d'un million d'établissements ouverts au public, moins d'un tiers (300 000) étaient pleinement accessibles. De fortes difficultés d'accès aux transports publics demeurent. *« Par exemple, les transports publics à Paris et à Marseille ne sont pas accessibles à l'ensemble des personnes handicapées, ou ne le sont que partiellement »*, relève le rapport de l'ONU.

L'accès à l'emploi : lutter contre la fatalité

En 2019, selon l'Agefiph, le taux de chômage des personnes handicapées est de 18% contre 8,5% pour la population globale. C'est deux fois plus que la moyenne nationale (et non 50% de plus comme l'a dit le président de la République). En 2019, ce sont plus de 507 000 personnes en situation de handicap qui sont privées d'emploi. Selon le Défenseur des droits, le handicap reste la principale cause de discrimination (22,8 %), devant l'origine et l'état de santé. Et ce n'est qu'une partie de la réalité : plus d'un tiers des personnes en situation de handicap ne sont pas considérées comme « actives » et ne sont donc pas comptabilisées dans le taux de chômage (c'est ce que mesure le taux d'activité).

Bien que le taux d'activité des personnes en situation de handicap en France soit supérieur à la moyenne européenne, plusieurs pays européens atteignent un niveau plus élevé d'insertion professionnelle. Selon les dernières statistiques d'Eurostat, le taux d'activité des personnes

en situation de handicap est supérieur en Suède, au Luxembourg, en Autriche ou en Finlande.

Conformément à la loi du 11 février 2005, les employeurs dont les effectifs sont d'au moins 20 employés doivent recruter un minimum de 6% de travailleurs handicapés. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle calculée sur le nombre de personnes qu'il n'emploie pas pour les faire bénéficier d'une compensation. Le nombre de personnes handicapées dans la fonction publique a augmenté en 2018 mais reste en deçà de l'objectif des 6 % fixé par la loi, d'après le bilan annuel du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) présenté en juin 2019. Le taux de personnes handicapées dans la fonction publique est de 5,6%. L'Éducation nationale (3,6%) figure parmi les plus mauvais élèves en la matière selon un rapport sénatorial du 22 mai 2019. Le taux est encore moins respecté dans le secteur privé (3,5%).

Une prise en charge incomplète des coûts liés au handicap

Selon le rapport de l'ONU, *« des étudiants handicapés ont fait part des obstacles qu'ils rencontrent pour accéder à l'enseignement supérieur, notamment à l'université et aux grandes écoles. Par exemple, les étudiants sourds doivent rémunérer leur propre interprète en langue des signes pour pouvoir suivre les cours, et ne sont pas remboursés intégralement »*.

« Puisque l'État ne rembourse pas entièrement le coût des appareils d'assistance et des aides techniques, une part de ces dépenses, parfois très élevée, reste à la charge des personnes handicapées, ce qui risque de les exposer à la pauvreté ou de les obliger à opter pour des solutions moins chères qui

ne répondent pas à leurs besoins particuliers. Par exemple, le reste à charge pour les fauteuils roulants peut représenter entre 40 et 70% du coût total. »

Une mesure de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, défendue par le gouvernement, entrave le libre choix des fauteuils roulants. En effet, est mise en place une procédure de référencement qui ne retient que les modèles proposés aux prix les plus bas. Cette mesure limitera le choix des fauteuils roulants pour les personnes en situation de handicap, et notamment pour celles ayant des besoins spécifiques.

Démarches administratives : entre découragement et parcours du combattant

« La marche à suivre pour que le handicap et l'éligibilité aux aides soient reconnus est très complexe. Les délais de reconnaissance du handicap et d'octroi d'aides sont importants. Ils peuvent aller jusqu'à un an, laissant les personnes handicapées sans aide et dans des situations précaires. »

Le manque d'interprètes pour les personnes malentendantes

Selon le rapport de l'ONU, « la langue des signes française reste très peu utilisée dans la pratique en raison du manque d'interprètes formés, y compris dans les services publics de base. La France ne compte que 400 interprètes qualifiés pour un nombre total estimatif de 120 000 sourds et 360 000 malentendants ». Plus largement, le rapport regrette que « les campagnes publiques de sensibilisation ne [soient] généralement pas accessibles à l'ensemble des personnes handicapées, en particulier les sourds, les aveugles, les autistes et les personnes ayant un handicap intellectuel ».

L'utilisation déclinante du braille

Le rapport constate aussi « avec inquiétude que, dans le pays de Louis Braille, l'utilisation et l'enseignement du braille étaient de moins en moins courants, en partie du fait de l'utilisation de plus en plus répandue des technologies audio. Ces technologies sont certes importantes, mais le braille est essentiel à l'alphabétisation des aveugles et est peut-être le plus grand cadeau de la France aux aveugles du monde entier. Si les aveugles n'apprennent plus et n'utilisent plus le braille, le taux d'analphabétisme risque d'augmenter au sein de ce groupe de la population ».

L'accès au logement doit être amélioré

Alors qu'au moins 800 000 personnes ont besoin de logements accessibles, les carences françaises en matière immobilière sont mal connues mais régulièrement dénoncées.

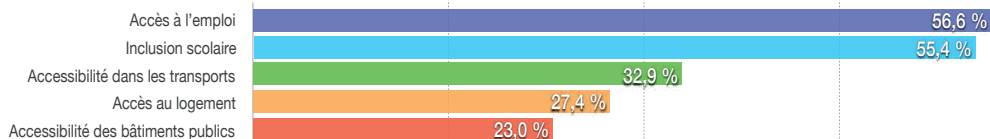
Les départs en Belgique : le lourd symptôme de nos manquements

Selon les autorités belges, plus de 8000 personnes handicapées françaises sont placées dans des institutions en Belgique, où l'offre de prise en charge est plus développée qu'en France. Une situation souvent subie par les familles qui préféreraient, en toute logique, trouver une solution près de chez elles.

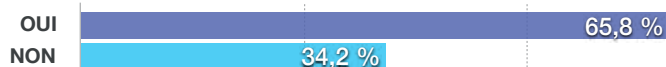
Selon le rapport de l'ONU, « les efforts actuels pour répondre aux besoins des personnes handicapées en France sont extrêmement spécialisés, séparés et cloisonnés. Ils visent en particulier à apporter des réponses à l'invalidité plutôt qu'à transformer la société et le milieu de vie de façon à garantir à toutes les personnes handicapées des services et une aide de proximité accessibles et inclusifs ».

LES RÉSULTATS DE NOTRE CONSULTATION

1. Dans une grande politique nationale du handicap, quelles seraient, selon-vous, les priorités ?



2. Êtes-vous favorable à des sanctions plus fortes à l'égard des employeurs qui ne respectent pas le taux légal actuel de 6% de travailleurs handicapés ?



3. Êtes-vous favorable à un renforcement du taux obligatoire d'embauche de personnes en situation de handicap s'il s'accompagne d'une baisse de charges pour l'employeur ?



4. Êtes-vous favorable à l'octroi d'un statut légal et fiscal pour les aidants familiaux ?



5. Pensez-vous que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir cumuler un salaire et l'Allocation adulte handicapé (AAH) ?



6. Pensez-vous que la France doive faire du personnel qui accompagne les enfants handicapés en milieu scolaire un véritable métier avec un statut clair et une formation diplômante ?



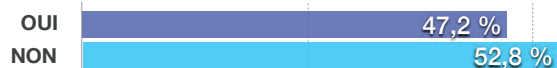
7. Êtes-vous favorable à l'instauration d'un dépistage pour 100% des enfants dès leur entrée à l'école ?



8. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de raccourcir les délais de traitement des demandes administratives en matière de handicap ?



9. Seriez-vous favorable à ce que 20% des personnels de l'enseignement scolaire soient eux-mêmes en situation de handicap ?



10. Pensez-vous qu'il faille aller plus loin encore sur l'accessibilité des bâtiments publics, commerces, transports et autres espaces recevant du public ?



Participation : 15 034 réponses

NOS PROPOSITIONS

1. Un dépistage précoce des handicaps, pour tous, partout, dès l'entrée à l'école

Il est impératif de mettre en place une véritable politique de prévention des handicaps avec une systématisation des dépistages dès le plus jeune âge.

En France, tous les enfants sont supposés rencontrer un médecin scolaire pour des examens à l'âge de 6 ans, selon le Code de l'Éducation nationale. Pour l'année 2017-2018, selon le syndicat des médecins scolaires, seuls 24,9% des enfants ont effectué un bilan en grande section de maternelle et 46,5% à l'âge de 6 ans.

L'avis de la Conférence nationale de santé de juin 2012 a souligné qu'aucune mesure de contrôle n'était mise en œuvre pour assurer que ces examens médicaux soient bien effectués. Dans un avis de mai 2018, le Conseil de l'enfance regrettait également qu'aucune sanction réglementaire n'existe si les examens ne sont pas réalisés.

Il y a aujourd'hui un manque criant de professionnels de santé en milieu scolaire. Dans un rapport parlementaire du 12 septembre 2018, la France comptait seulement 976 médecins de l'Éducation nationale pour un peu plus de 12 millions d'élèves. En octobre 2017, l'Académie de médecine fait état, par endroits, d'un seul médecin scolaire censé prendre en charge 46 000 élèves (pour une moyenne d'un pour 12 000 élèves). En comparaison, en Belgique, un médecin scolaire prend en charge 3 000 élèves.

Ceci s'explique notamment par la faible attractivité de la profession et de ses contraintes. En effet, après l'obtention d'un diplôme de médecine et des études longues, il faut réussir le concours organisé par l'Éducation nationale et ensuite suivre une formation de 8 à 16 semaines à l'École des hautes études en santé publique. Pour l'année scolaire 2019-2020, 500 postes de médecins scolaires sont restés vacants, faute de candidats.

Dans un rapport du Conseil de l'enfance de juillet 2018, il était proposé de demander une attestation de réalisation du bilan du 24^e mois parmi les formalités administratives demandées pour l'inscription à l'école en profitant de l'extension de la scolarité obligatoire à 3 ans. Près de la moitié des médecins généralistes et 20% des pédiatres reconnaissent n'avoir reçu aucune formation pour le dépistage des handicaps. Ils déclarent être peu formés aux formalités, bilans et évaluations de prévention précoce.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous refonderons un service public de la médecine scolaire efficace** : moins de 0,7% du budget de l'enseignement scolaire est consacré à la santé scolaire (516 millions € en 2020), en légère baisse depuis trois ans. Le nombre de médecins scolaires a baissé de 25% en dix ans et continue de baisser, faute de candidats. Il faut lancer un grand plan de refondation de la médecine scolaire en revalorisant la grille salariale des médecins et des infirmières scolaires, en créant un module de santé scolaire pour tous les étudiants en médecine, en offrant aux médecins scolaires des possibilités de reconversion et de mobilité. La part du budget de l'enseignement scolaire consacré à la santé scolaire doit doubler en cinq ans, ce qui représente un redéploiement de crédits de plus de 500 millions €. L'objectif doit être de quadrupler le nombre de médecins scolaires en 10 ans.
- **Nous rendons obligatoire des examens avec le médecin scolaire** (dans le cadre d'une équipe médico-sociale dédiée), à l'âge de 3 ans et avant l'entrée en CP, pour permettre une meilleure détection des handicaps.
- **Nous rendons obligatoire la présentation d'une attestation de réalisation d'un bilan médical à 2 ans pour l'inscription à l'école.**

2. Accompagnants à l'inclusion scolaire : fonder un véritable métier

Les crédits de formation destinés aux AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap), AVS (auxiliaires de vie scolaire) et contrats aidés ont baissé de 29% en trois ans. Le gouvernement augmente le nombre de postes d'AESH et d'AVS mais diminue paradoxalement le budget pour les former.

Près de 30 000 étudiants en situation de handicap sont recensés dans les établissements d'enseignement supérieur publics, soit 1,6% de la population étudiante. Leurs effectifs ont été multipliés par 4 depuis 2005. Les étudiants en situation de handicap souffrent d'une progression dans les parcours ralentie par rapport aux étudiants de la population générale avec une surreprésentation en licence et une sous-représentation en master.

Nombreux sont les étudiants à dénoncer le manque de soutien humain et technique pendant leurs études. La suppression « sèche » du recours à un auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) est au centre du problème : cette aide mise en place du CP jusqu'au lycée disparaît du jour au lendemain dès qu'un élève handicapé postule dans un établissement d'enseignement supérieur. Le handicap ne s'envole pourtant pas après le lycée. Aujourd'hui, la loi prévoit une possibilité d'embauche d'AESH par l'université (loi du 17 août 2015), mais une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est nécessaire. En pratique, peu d'universités ont recours à cette embauche, et préfèrent solliciter les autres étudiants pour aider leurs camarades.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous créerons un statut unique d'accompagnant à l'inclusion scolaire (AIS)**, qui remplacerait tous les statuts actuels, afin de simplifier et de revaloriser cette fonction essentielle. Les personnels en poste actuellement pourront demander une reconnaissance facilitée de leurs qualifications ou une validation de l'expérience acquise afin de faciliter la transition.
- **Nous créerons une formation diplômante reconnue par l'État**. Au moins une formation sera créée dans chaque département pour mettre fin aux disparités territoriales. Cette formation comprendra notamment le passage du BAFA. Les nouveaux accompagnants à l'inclusion scolaire relèveront du droit commun applicable à la fonction publique.
- Nous nous assurerons que les nouveaux AIS accompagnent aussi les étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur.
- Nous mettrons en place un AIS « ressource » dans chaque département. Il sera directement issu des rangs des AIS de terrain et pourra accéder à cette formation « ressource » après 3 années de pratique. Il viendra en appui de ses collègues.

3. L'école de la République : une place pour chaque enfant en situation de handicap au sein du milieu ordinaire

En Italie, à la fin des années 1970, les établissements médico-sociaux ont été progressivement fermés afin de privilégier l'inclusion en milieu ordinaire. Ce modèle, s'il comporte des atouts a été aussi parfois brutal pour les publics les plus éloignés du milieu ordinaire. Aucune école italienne ne peut aujourd'hui refuser l'inscription d'un enfant sous peine d'être condamnée pénalement. Cette obligation s'est accompagnée d'une « programmation éducative et didactique » qui prévoit la création d'unités médico-sociales en milieu scolaire, le droit à un enseignement individualisé, et la présence en classe « d'enseignants spécialisés ». Ces enseignants de soutien ont une formation d'enseignant associée à une formation spécifique sur toutes les formes de handicap.

Selon un rapport du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires de juillet 2012, *« la Suède partage avec le Danemark, la Norvège et l'Italie les critères suivants : un recours exceptionnel aux écoles spécialisées, le passage d'un système très ségréatif à une intégration, et l'abandon du modèle médical pour celui du modèle des besoins éducatifs particuliers »*. Nous voulons nous inspirer de cette organisation en imposant un dispositif plus conforme à nos valeurs républicaines. Nous considérons que tous les enfants doivent être, dès le plus jeune âge, au contact de la différence et du handicap.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous fléchirons une part du budget des établissements médico-sociaux vers l'inclusion en milieu ordinaire** : 30% d'ici 2025 et 50% en 2030. L'objectif est qu'à terme les enfants en situation de handicap soient massivement et prioritairement scolarisés dans les écoles ordinaires. Le budget des établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap est de 12,11 milliards d'euros pour 2020 (budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). D'ici 2025, quelque 3,6 milliards d'euros seront ainsi réorientés vers l'inclusion en milieu ordinaire et jusqu'à 6 milliards d'ici 2030. Les établissements médico-sociaux conserveront leurs missions et leur savoir-faire, mais réorienteront les personnes handicapées vers les établissements du milieu ordinaire. C'est une véritable révolution de l'inclusion que nous proposons.
- **Nous assurerons une véritable formation des enseignants** pour qu'ils puissent répondre aux besoins de l'enfant.

4. Handicap : nos administrations publiques donneront l'exemple

Actuellement, l'objectif de 6% de personnes handicapées dans le secteur public n'est pas atteint avec seulement 5,6% en 2018. Des trois fonctions publiques, c'est la fonction publique d'État qui est la moins exemplaire (4,7%). L'Éducation nationale (3,6%) figure parmi les plus mauvais élèves en la matière. Le ministère devrait verser 142 millions € au FIPHFP, parce que son taux d'emploi de personnes handicapées est largement inférieur à 6%. Il a pourtant été dispensé de payer cette somme, la loi l'autorisant à déduire de sa contribution les dépenses consacrées aux auxiliaires de vie scolaire (AVS), soit près d'un milliard €.

Il est urgent que l'État et ses administrations montrent le bon exemple. La nomination d'un référent handicap reste toutefois facultative dans le secteur public, alors qu'une telle obligation existe pour les entreprises d'au moins 250 salariés.

Bien qu'une directive du ministère de l'Éducation nationale d'avril 2019 demande aux services départementaux, en lien avec ceux du rectorat, d'identifier des référents pour les AESH, le dispositif est loin d'être opérationnel aujourd'hui.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous exigerons l'exemplarité des administrations publiques d'ici 2030.** Non seulement elles doivent atteindre les 6% obligatoires mais se montrer exemplaires, notamment l'Éducation nationale. Pour atteindre les 6% en 10 ans, l'Éducation nationale devra recruter 30 000 personnes en situation de handicap et donc remplacer près d'un départ à la retraite sur six par une personne en situation de handicap (15%). L'évolution de la société passe par l'exemple, dès l'école.

5. L'allocation adulte handicapé (AAH) : une aide indispensable à protéger et faire progresser

En novembre 2019, le montant de : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été revalorisé pour atteindre 900 €. Ce gain est cependant en partie compensé par une désindexation du montant de l'AAH (comme de l'ensemble des prestations sociales et familiales) décidée en 2018. L'AAH ne sera revalorisée que de 0,3% en 2020 alors que l'inflation est prévue à 1,2%. Cette mesure vise à réaliser une économie de 100 millions € (rapport du Sénat sur le PLF 2020). « *Résultat : l'AAH se réduit au fur et à mesure que le coût de la vie augmente* », pour le président de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).

NOTRE PROPOSITION : Nous instaurerons **une règle d'or : l'allocation aux adultes handicapés doit être indexée sur l'inflation**. Elle devra rester indépendante du revenu universel d'activités (RUA).

La prise en compte des revenus du conjoint pour le calcul de : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est contestée depuis de nombreuses années pour les injustices et situations incohérentes qu'elle provoque. Si l'AAH a augmenté de 40 € en novembre 2019, au moins 10% des 1,13 million d'allocataires n'ont pas profité de cette hausse car la prise en compte des revenus de leur conjoint pour le calcul du montant attribué leur a fait dépasser le plafond maximum permettant l'attribution partielle ou totale de l'AAH.

Une proposition de loi a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale en février 2020 pour mettre fin à cette injustice, rassemblant l'ensemble des groupes d'opposition. Cependant, le gouvernement étant contre cette mesure de justice sociale, son avenir est encore incertain.

NOTRE PROPOSITION : Nous supprimerons la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Il est aujourd'hui possible de cumuler l'AAH avec un salaire dans le cadre d'un emploi en milieu ordinaire, sous certaines conditions. Il existe en premier lieu un droit à cumuler intégralement l'AAH avec des revenus d'activité professionnelle pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la reprise de l'activité professionnelle, et ce quel que soit le montant de ces revenus d'activité. Au-delà de ce cumul intégral, il existe un dispositif de cumul partiel consistant à prendre en compte les revenus tirés du travail en milieu ordinaire, mais partiellement. Concrètement, ces revenus sont pris en compte après l'application d'un abattement de 80% jusqu'à 30% du SMIC (soit environ 460 € bruts), puis de 40% au-delà de ce montant et sans qu'il n'y ait de limite dans le temps.

NOTRE PROPOSITION : Nous assouplirons le cumul de l'AAH avec les **revenus du travail**, en augmentant le plafond de 30% à 50% du SMIC pour pouvoir bénéficier de l'abattement de 80%.

6. Faire des entreprises des acteurs premiers du handicap : s'appuyer sur l'accompagnement humain

Seulement 3,5% de personnes en situation de handicap sont recrutées par des entreprises. Selon un rapport d'avril 2018 du Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées, 70% des chefs d'entreprise rencontrent de vraies difficultés à recruter des personnes en situation de handicap et dénoncent le manque de moyens humains pour mettre en place une politique handicap (71 %).

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) est l'organisme chargé de la délivrance des aides financières. En 2018, le budget de l'AGEFIPH était de 435 millions € financé par la taxe AGEFIPH versée par les employeurs qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés. En dix ans, les montants collectés ont été divisés par deux. Selon un rapport de l'Inspection générale des finances de décembre 2017, l'AGEFIPH sera confrontée à un problème de financement à moyen terme, du fait du respect croissant des quotas.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous simplifierons radicalement les aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP** aujourd'hui illisibles.
- **Nous réorienterons radicalement leurs missions et leurs moyens vers l'accompagnement humain** (aujourd'hui quasiment nul), plutôt que de privilégier l'accompagnement matériel. Nous mettrons en place des « accompagnants à l'insertion professionnelle » pour aider les personnes en situation de handicap qui le demandent à s'insérer, et à donner tout leur potentiel dans leur lieu de travail. Cela suppose d'allouer 50% du budget de l'AGEFIPH à l'accompagnement humain d'ici 5 ans et 75% de son budget d'ici 10 ans. Cela suppose aussi d'assurer un financement pérenne à l'AGEFIPH.

Aujourd'hui, seulement 4 000 apprentis en situation de handicap entrent chaque année dans l'apprentissage (sur 305 000 entrées, soit 1,3%). Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes chances d'accéder à l'apprentissage.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous développerons dans les CFA une approche individualisée** pour soutenir les personnes handicapées en recherche d'un apprentissage, en formant les maîtres d'apprentissage à l'accueil d'une personne en situation de handicap.
- **Nous lancerons un programme de partenariat basé sur le bénévolat avec des entreprises locales dans chaque CFA** pour faire la promotion de l'apprentissage, et favoriser l'intégration durable des personnes handicapées en créant de l'intérêt pour cette filière.

7. Aidants familiaux : en finir avec les ajustements, bâtir un véritable statut

En 2017, on comptait près de 11 millions d'aidants familiaux en France. Les trois quarts d'entre eux apportent de l'aide de manière régulière et bénévole à un proche malade, en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

En 2015, un statut légal de l'aidant familial et du proche aidant ont été créés. Des financements pour leur assistance ont été mis en place sous certaines conditions.

Une proposition de loi déposée au Sénat en octobre 2018 et soutenue par les Républicains prévoyait des mesures ambitieuses en vue d'une reconnaissance des proches aidants et d'un accompagnement financier de ces derniers. Malgré des dispositions de bon sens, le gouvernement a vidé le texte de sa substance, renvoyant la réflexion à une hypothétique loi sur le grand âge et la dépendance. Le 23 mai 2019, la loi promulguée pour faciliter la reconnaissance du statut des proches aidants était bien en deçà des attentes. Elle intègre dans la négociation collective des mesures destinées à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants. Elle prévoit également d'expérimenter un dispositif de « relaying » du proche aidant par des professionnels médico-sociaux. Enfin, le dossier médical est dorénavant accessible au proche aidant.

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous créerons un véritable congé des aidants familiaux pris en charge par la solidarité nationale.** Aujourd'hui, il existe une possibilité de congé sans soldes pour les proches aidants, mais notre proposition ouvrira le droit à une indemnisation. Il pourrait cibler jusqu'à 270 000 personnes pour un coût de l'ordre de 70 millions d'euros en période de lancement, et pour un coût variant entre 20 et 40 millions d'euros en rythme de croisière (v. proposition de loi du Sénat du 10 octobre 2018).
- Nous maintiendrons des trimestres réputés cotisés pour les parents d'enfants en situation de handicap (8 trimestres supplémentaires par enfant).
- Nous faciliterons le recours au télétravail pour les proches aidants.
- Nous assurerons le droit à des formations pour les parents qui le demandent dont les enfants sont en situation de handicap.
- Nous garantirons une meilleure prise en charge de la santé des aidants avec un accompagnement médical et psychologique.

8. Accessibilité des bâtiments publics et des transports : retrouver une ambition politique

La loi de 2005 a créé l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments publics et des transports dans un délai maximum de 10 ans. Le 5 août 2015, le délai de mise en accessibilité a été rallongé de 9 ans, portant cette possibilité jusqu'en 2021.

A Paris, à ce jour, seules 9 stations de métro sur 303 sont accessibles aux personnes en situation de handicap, soit 3%. A Barcelone, 82% du réseau est équipé pour les personnes handicapées. A Tokyo c'est, 88% du réseau qui est accessible.

La région Île-de-France contribue massivement à la mise en accessibilité du réseau de transport en commun francilien dans le cadre d'un plan ambitieux de 1,4 milliard € et attend toujours que l'État et la ville de Paris contribuent également à la même hauteur.

NOS PROPOSITIONS :

- Nous mettrons en place un plan d'investissement massif pour permettre l'accessibilité des réseaux de transport urbain aux personnes en situation de handicap.
- Nous proposerons un grand plan d'investissement « Paris accessible » associant des crédits de la région, de la ville et de l'État à hauteur d'un milliard d'euros pour chaque entité. Paris et l'Île-de-France doivent donner l'exemple.
- Nous adapterons tous les bâtiments recevant du public à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Nous maintiendrons l'ambition de la loi de 2005 en matière d'accessibilité et nous veillerons à ce que des logements adaptés soient construits en nombre suffisant en fonction des besoins.

9. Réinventer les maisons départementales des personnes handicapées : bien informer, agir vite et accompagner tout au long de la vie

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) décident de l'ouverture des droits à des prestations (allocations, orientation vers un établissement ou service médico-social...). À l'heure actuelle, les délais d'instruction des dossiers sont très variables d'un territoire à un autre (de 2 à 10 mois). Dans certaines régions, il faut attendre plusieurs mois pour toucher : l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Par ailleurs, les MDPH ont été créées dans le but d'accompagner les personnes en situation de handicap. Leur cœur de métier, l'information, a trop souvent laissé place à la seule gestion administrative (le temps d'accueil du public ou de standard téléphonique est parfois dérisoire).

NOS PROPOSITIONS :

- **Nous ferons des maisons départementales des personnes handicapées le seul destinataire des demandes relatives aux personnes handicapées.** Elles assurent le suivi du parcours de la personne handicapée par le même interlocuteur.
- Nous inscrirons dans la loi une limitation à 2 mois du délai d'instruction des dossiers des personnes en situation de handicap.
- Nous organiserons une conférence nationale des MDPH afin de définir une charte nationale commune permettant de refonder leurs missions et leur financement. Nous réorienterons les MDPH vers leur raison d'être : l'accueil du public et l'information des personnes en situation de handicap (qui doivent occuper 75% de leur temps).
- **Nous fixerons un cadre national uniformisé d'accès aux droits afin d'assurer l'égalité entre les départements.** Il n'est pas juste que les aides proposées soient parfois très différentes d'un territoire à l'autre.

10. Handicaps invisibles : un défi méconnu pour un plan national

Une grande majorité des handicaps (80%) sont dits invisibles. Le handicap invisible peut par exemple être une déficience visuelle ou auditive, un trouble mental, une dyslexie ou dyspraxie, une maladie chronique... Il est souvent difficile, pour la personne qui en souffre, de savoir qu'il s'agit d'un handicap et de le faire reconnaître. Leurs symptômes et leurs déficiences sont parfois assimilés à des défauts ou à des traits de caractères.

NOS PROPOSITIONS :

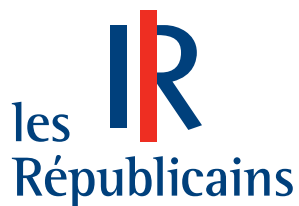
- Nous ferons des handicaps invisibles une grande cause nationale.
- Nous mettrons en place une campagne de communication nationale pour sensibiliser les Français sur les handicaps invisibles, notamment les jeunes publics.
- Nous développerons des plans de formation pour la prise en charge des travailleurs atteints d'un handicap invisible, dans le corps médical, dans les entreprises et dans les services publics.

NOTES

Contacts :

Presse : servicedepresse@republicains.fr – 01.40.76.60.44

Etudes : etudes@republicains.fr – 01.40.76.62.75



Retrouvez toute notre actualité sur
www.republicains.fr